

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION :

24/02/2017

AFFICHAGE :

24/02/2017

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

L'an deux mil dix-sept,

Le vendredi 3 mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 16

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, PARIS, DILLMANN, PUCHE, CAILLON, PICAUVET, PREKOP, VILLETTE, GAY, GARCIA, ADOLF, MARTINI, BERICHILLO

ABSENT EXCUSE : M BLANCHARD pouvoir donné à M ZUMELLO

Mme CATO-LABRIT pouvoir donné à M VILLETTE

Mme MASSON pouvoir donné à Mme MARTINI

ABSENTS : Mme MONTI, M PUCHE, Mme du LUART

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS
LE CADRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales et expose l'objectif de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation ;

Considérant que la commune de Saint Maurice Montcouronne depuis 2012 a intenté plusieurs procès aux propriétaires et est encore en cours de procès pour la démolition des constructions illégales et remise en état des terrains ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à respecter la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

REFUSANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'EPCI

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création en date du 17 décembre 2001 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU approuvé le 08 novembre 2007 par le Conseil Municipal, révisé le 25 janvier 2010 et modifié le 22 juin 2012 et le 17 juin 2016 ;

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays de Limours de se voir transférer la compétence PLU ;

Considérant que la commune de Saint Maurice Montcouronne maintient la compétence en ce qui concerne le PLU ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Limours.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES ET SYNDICALES

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des commissions communales et de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune de Saint Maurice Montcouronne au sein des différentes instances communales, syndicales et communautaires.

Après avoir procédé au vote et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire les membres aux commissions communales, syndicales et communautaires selon les tableaux joints à la présente délibération.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'IMPASSE HEURTEBISE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande écrite présentée par le président de l'Association Syndicale Libre du lotissement dit "Chemin des Graviers" le 26 novembre 2016 pour la prise en charge des voies et réseaux privés du lotissement par la commune,

- **Considérant** le bon état des voies et réseaux privés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE le classement de l'Impasse HEURTEBISE (voie, réseaux et parties communes) dans le domaine public de la voirie communale.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de classement et de procéder aux démarches administratives nécessaires.

DELIBERATION AU TITRE DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE MONTCOURONNE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE EN QUALITE DE COMMUNE ASSOCIEE

Monsieur Serge Zumello, Maire de Saint Maurice Montcouronne,

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour analyser l'opportunité d'intégrer le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R). Ce groupe constitué d'élus de la Commune de Saint Maurice Montcouronne s'est attaché à rassembler le plus d'informations possible relevant ainsi les aspects positifs et/ou négatifs dans l'hypothèse de l'intégration de la commune au sein du Parc. Ainsi plusieurs Maires et adjoints de la C.C.P.L intégrés ou non au sein du Parc ont été approchés afin de recueillir leurs avis.

Le groupe de travail a révélé de nombreux avantages pour la Commune de Saint Maurice Montcouronne à rejoindre le PNR en particulier dans les domaines suivants :

- Urbanisme, Logement.
- Environnement, Patrimoine, Culture et Education.

Monsieur le Maire propose que l'intégralité des travaux menés par le groupe de travail fasse l'objet d'une publication dans le cadre d'un Flash spécial et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint Maurice Montcouronne ainsi que tous les documents se rapportant au PNR et notamment la Charte et les rapports d'activités du Parc.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal engage désormais le processus pour que la commune de Saint Maurice Montcouronne puisse intégrer à terme le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en tant que commune « associée ».

Ce groupe présidé par Madame Danielle Dillmann est constitué des élus suivants :

- Monsieur Jean-Marc Paris,
- Monsieur Michel Blanchard,
- Madame Corine Fresneau
- Monsieur Jean-Philippe Villette,
- Monsieur William Berrichillo,
- Monsieur Simon Gay,

Celui-ci va travailler à partir des éléments fournis par les permanents du PNR pour rédiger une convention entre la Commune de Saint Maurice Montcouronne et le Parc Naturel Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 1 CONTRE (Mme CAILLON),

- Décide d'initier les démarches pour que la commune de Saint Maurice Montcouronne intègre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Que le groupe de travail se rapproche des permanents du Parc afin de rédiger la dite convention, qui sera ensuite présentée au Conseil Municipal en vue de son adoption.
- Que la Commune de Saint Maurice Montcouronne planifie une réunion publique dont l'objet sera d'expliquer aux habitants de Saint Maurice Montcouronne les enjeux de l'entrée dans le PNR.

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CDE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués devant siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Après avoir procédé au vote et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire les membres suivants :

CDE Mmes PUCHE Elizabeth, MARTINI Dominique et MASSON Nathalie.

Question diverses

La séance est levée à 22h00